

LÉGALISATION DES SIGNATURES

Descriptif :

Légalisation d'une signature sur un document parfois d'ordre privé ou administratif.

De quoi faut-il se munir ?

- Du document sur lequel figure la signature à légaliser
- La signature doit être apposée si possible en présence d'un agent du service
- Se présenter personnellement au guichet du service
- Carte d'identité du signataire

Remarque: Uniquement pour les personnes domiciliées dans la commune

Coût:

2 € (sauf si destiné à une affaire sociale – CPAS, ONEM...)

Paiement en liquide ou par bancontact.

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 02 – 083 23 10 07 – population@ciney.be